

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-008

Date de convocation : **31 janvier 2022**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le **7 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL, LIOT.

Mmes MARCILLIERE, MABON, REVOL, NEVEU, LAFONT.

Pouvoir de M. MOREL à M. BAREILLE

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Convention cadre avec le SIAHVY pour un groupement de commandes

Monsieur le Président explique qu'un groupement de commande a été effectué en 2021 avec le SIAHVY pour des travaux réalisés au lieu-dit « le Cholly » sur la Commune de Vaugneray (St Laurent de Vaux).

Ce type de groupement, qui est régi par les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux, dans le cadre d'une convention, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette procédure, qui permet une réduction des nuisances pour le voisinage puisque qu'il n'y a qu'une seule intervention, et également une réduction des coûts, pourrait être renouvelée lorsque des travaux de création ou de renouvellement de canalisations d'eau potable doivent être réalisés sur un linéaire sur lequel le SIAHVY doit également réaliser des travaux.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes à passer avec le SIAHVY.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes à passer avec le SIAHVY
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2022

Application agréée E-legalite.com